

CARACTERISTIQUES INDICATIVES D'UN
PROGRAMME DE GESTION TECHNOLOGIQUE COMMUN (PGTC)

Le PGTC est un contrat spécifique conclu entre les participants à la recherche commune et définissant leurs droits et obligations respectifs. En ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, le PGTC doit notamment viser la propriété, la protection, les droits d'utilisation aux fins de la recherche et développement, la valorisation et la diffusion, y compris les dispositions relatives à la publication conjointe, les droits et obligations des chercheurs invités et les procédures de règlement des différends. Le PGTC peut également porter sur des informations d'ordre général ou spécifique, les règles régissant la communication d'informations à ne pas divulguer, la délivrance des licences et les résultats à terme.
